

Bulletin provincial



N° 04

2011

01 AVRIL

SOMMAIRE

—

Page

PERSONNEL PROVINCIAL

Personnel non enseignant :

- Résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2010 relative à l'allocation de fin d'année 2010 24
- Résolution du Conseil provincial du 21 décembre 2010 relative à la modification des conditions d'accession au grade de coordinateur (A1) 25

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Services communaux d'incendie :

- COMINES-WARNETON : Délibération du Conseil communal du 25/10/2010 – non approbation d'engagement d'un officier pompier médecin - avis. 30
- TOURNAI : Délibération du Conseil communal du 22/11/2010 – approbation de promotion d'un officier pompier médecin – avis. 30

Inspection générale des Ressources humaines

PERSONNEL PROVINCIAL

Objet : Personnel non enseignant provincial - Allocation de fin d'année 2010.

Personnel non enseignant

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu la circulaire du 31 août 2006 du Ministère de la Région wallonne relative à l'octroi d'allocations et d'indemnités dans la fonction publique locale ;

Considérant qu'il est possible de liquider l'intégralité de la prime de fin d'année 2010 au personnel non enseignant provincial sans tenir compte, toutefois, de l'augmentation prévue dans le pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial,

A R R E T E :

Une allocation de fin d'année pour 2010, établie conformément aux dispositions de la circulaire susvisée du 31 août 2006, sera liquidée au personnel non enseignant provincial.

En séance à MONS, le 24 novembre 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,

(s) A. DEPRET.

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 9 février 2011, de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé, Département des Ressources humaines et du Patrimoine des Pouvoirs locaux, Direction des Ressources humaines des Pouvoirs locaux, référencé 05201/07/FPL-1607-CL/140111/P.Hainaut-2011-0079/AM1/jud., insérée dans le Bulletin provincial, en vertu du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

MONS, le 15 février 2011.

Le Greffier provincial,
(s) P. MELIS.

Le Président,
(s) A. DEPRET.

Inspection générale des Ressources humaines

PERSONNEL PROVINCIAL

—

Objet : Modification des conditions d'accès au grade de coordinateur (A1).

Personnel non enseignant

—

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu le règlement administratif et pécuniaire du personnel non enseignant et plus particulièrement son chapitre IV «personnel éducatif » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 septembre 2008, relatif aux conditions d'agrément et de subventionnement des services résidentiels, d'accueil de jour et de placement familial pour personnes handicapées ;

Considérant qu'il apparaît équitable de modifier les conditions d'accès au grade de coordinateur (A1), par la voie du recrutement, pour gommer la disparité existant avec celles gouvernant l'octroi du grade de coordinateur (B4.1) ;

Considérant que cette mesure peut être concrétisée en se référant aux règles arrêtées par le Gouvernement wallon en faveur du poste de sous-directeur classe 1^{ère} ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial ;

A R R E T E :

Les Pages C.IV.7, C.IV.20 et C.IV.21 du règlement administratif et pécuniaire du personnel non enseignant sont remplacées, au 1^{er} janvier 2010 par celles figurant en annexe.

En séance à MONS, le 21 décembre 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,
(s) A. DEPRET.

B.5. Coordinateur, accessible

En évolution de carrière :

Au coordinateur réunissant les conditions suivantes :

- ◆ faire l'objet d'une évaluation au moins positive ;
- ◆ compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B.4.1. ;

A.1. Coordinateur, accessible

Par voie de recrutement :

- ◆ posséder un titre ou certificat de fin d'études de l'enseignement universitaire ou non universitaire de type long à orientation pédagogique, psychologique, sociale ou paramédicale et justifier d'une expérience d'au moins 3 années de service dans une fonction éducative, pédagogique, psychologique, sociale ou paramédicale exercée dans le secteur de l'aide aux personnes ;
- ◆ acquérir les deux modules de formation «gestion de services pour personnes handicapées dans les 4 ans suivant le recrutement ;
- ◆ réussir un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique ;

Par voie de promotion :

Au bénéficiaire de l'échelle B4.1 réunissant les conditions suivantes :

- ◆ faire l'objet d'une évaluation au moins positive ;
- ◆ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B.4.1. ;
- ◆ avoir acquis la formation spécifique à la fonction exercée ;
- ◆ réussir un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

Au bénéficiaire de l'échelle B5 réunissant les conditions suivantes :

- ◆ faire l'objet d'une évaluation au moins positive ;
- ◆ avoir acquis la formation spécifique à la fonction exercée ;
- ◆ réussir un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

A.2. Coordinateur, accessible

En évolution de carrière :

- ◆ compter une ancienneté de 8 ans dans une fonction éducative, sociale, pédagogique, psychologique ou paramédicale rémunérée par une échelle du niveau A.

Pour autant que de besoin, un document établi par le responsable du service attestera du bien-fondé de l'application de cette disposition.

- ◆ faire l'objet d'une évaluation au moins positive dans cette fonction.

ECHELLE		GRADE	CONDITIONS D'ACCESSION
A1		Coordinateur	<p>Par voie de recrutement</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ posséder un titre de l'enseignement universitaire ou non universitaire de type long à orientation pédagogique, éducative, sociale, psychologique ou paramédicale et justifier d'une expérience d'au moins 3 années de service dans une fonction éducative, pédagogique, psychologique sociale ou paramédicale exercée dans le secteur de l'aide aux personnes ◆ acquérir les 2 modules de formation «gestion de services pour personnes handicapées» dans les 4 ans suivant le recrutement ◆ réussir un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique. <p>Par voie de promotion</p> <p>Au bénéficiaire de l'échelle B.4.1 réunissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ faire l'objet d'une évaluation au moins positive ; ◆ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B.4.1. ; ◆ avoir acquis la formation spécifique à la fonction exercée ; ◆ réussir un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique. <p>Au bénéficiaire de l'échelle B5 réunissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ faire l'objet d'une évaluation au moins positive ; ◆ avoir acquis la formation spécifique à la fonction exercée ; ◆ réussir un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.
Minimum	21.814,64		
Maximum	33.887,15		
Augmentations 11/1 X 495,79 - 1/1 X 694,11-10/1 X 495,79-3/1 X 322,27			
Développement			
0	21.814,64		
1	22.310,43		
2	22.806,22		
3	23.302,01		
4	23.797,80		
5	24.293,59		
6	24.789,38		
7	25.285,17		
8	25.780,96		
9	26.276,75		
10	26.772,54		
11	27.268,33		
12	27.962,44		
13	28.458,23		
14	28.954,02		
15	29.449,81		
16	29.945,60		
17	30.441,39		
18	30.937,18		
19	31.432,97		
20	31.928,76		
21	32.424,55		
22	32.920,34		
23	33.242,61		
24	33.564,88		
25	33.887,15		

ECHELLE		GRADE	CONDITIONS D'ACCESSION
A2		Coordinateur	<p>En évolution de carrière</p> <p>◆ compter une ancienneté de 8 ans dans une fonction éducative, sociale, pédagogique, psychologique ou paramédicale rémunérée par une échelle du niveau A.</p> <p>Pour autant que de besoin, un document établi par le responsable du service attestera du bien-fondé de l'application de cette disposition.</p> <p>◆ faire l'objet d'une évaluation au moins positive dans cette fonction.</p>
Minimum	23.549,89		
Maximum	35.548,06		
Augmentations 3/1 X 297,48 – 19/1 X 545,37 – 3/1 X 247,90			
Développement			
0	23.549,89		
1	23.847,37		
2	24.144,85		
3	24.442,33		
4	24.987,70		
5	25.533,07		
6	26.078,44		
7	26.623,81		
8	27.169,18		
9	27.714,55		
10	28.259,92		
11	28.805,29		
12	29.350,66		
13	29.896,03		
14	30.441,40		
15	30.986,77		
16	31.532,14		
17	32.077,51		
18	32.622,88		
19	33.168,25		
20	33.713,62		
21	34.258,99		
22	34.804,36		
23	35.052,26		
24	35.300,16		
25	35.548,06		

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 9 février 2011, de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé, Département des Ressources humaines et du Patrimoine des Pouvoirs locaux, Direction des Ressources humaines des Pouvoirs locaux, référencé 05201/07/FPL-1609/CL/170111/P. Hainaut - 2011 – 0087/AM1/jud., insérée dans le Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

MONS, le 15 février 2011.

Le Greffier provincial,
(s) P. MELIS.

Le Président,
(s) A. DEPRET.

INC/2011/006

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Engagement d'un officier pompier médecin

VILLE DE COMINES-WARNETON

—

Par arrêté du 13 janvier 2011, j'ai décidé de ne pas approuver la délibération du 25 octobre 2010, par laquelle le Conseil communal de COMINES-WARNETON décide de désigner M. D.S. en qualité de sous-lieutenant médecin au sein du Corps des sapeurs-pompiers volontaires de la Ville.

MONS, le 19 janvier 2011

Le Gouverneur ff,

(s) Guy BRACAVAL

INC/2011/011

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotion d'un officier pompier médecin

VILLE DE TOURNAI

—

Par arrêté du 13 janvier 2011, j'ai décidé d'approuver la délibération du 22 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal de TOURNAI décide de promouvoir, à dater du 1^{er} décembre 2010, M. D.S., sous-lieutenant médecin, dans le grade de lieutenant médecin au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 19 janvier 2011

Le Gouverneur ff,

(s) Guy BRACAVAL